



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 17 novembre 2015

Date d'affichage : 17 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 2 décembre à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle des Fêtes de Graveron-Semerville sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul LEGENDRE**, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 40
Présents : 37
Pouvoir : 0
Absent : 2

Toutes les communes étaient représentées sauf CEsSEVILL et EPEGARD.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	BIDAULT Dominique	
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	
BROSVILLE		MORTREUIL Gérard
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	
CESSEVILLE	/	
CRESTOT	DUVAL Pierre	
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	
ECQUETOT	LONCKE Didier	
EMANVILLE	DULUT Thierry	
EPEGARD	/	
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	
HECTOMARE	PLOYART François	
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis – CHEUX Arnaud – CHEVALIER Marie-Noëlle - DURAND Francis – LEROY Hélène - VAUQUELIN Isabelle	
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	HEBERT Alain	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-CONGALLUD Jean-François	
TOURNEDOS BOIS HUBERT		GAUCHOIS Isabelle
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	
VENON	VAUQUELIN Bernard	
VILLETES	RAIMBOURG Guy	
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	
VITOT	LELARGE Joël	

Formant la majorité des Membres en exercice

Objet : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (n°1)



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 décembre 2015

Objet : Avis de la Communauté de communes du Pays du Neubourg sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal 2015.

La Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, pour « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », entre autres objectifs, prévoit d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil communautaire ici réuni doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors des rapprochements en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux d'un rapprochement avec une autre dans les délais impartis.
- désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'eau : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe,
- pour le reste, les conseillers communautaires souhaitent que soit respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,
- il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Adopté à l'unanimité

Fait au Neubourg, le 3 décembre 2015

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :	08 DEC. 2015
RECU par le représentant de l'Etat le :	08 DEC. 2015
PUBLIE le :	08 DEC. 2015
ACTE EXECUTOIRE	

713

Commune de Bacquepuis

01-011215

Canton du Neubourg
27930 BACQUEPUS

PRÉFECTURE DE L'EURE

21 DEC. 2015

ARRIVÉE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 1er Décembre 2015

Le premier décembre deux mil quinze à 20 h 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Dominique BIDAULT, Maire.

Etaient Présents :

Messieurs Dominique BIDAULT, Axel ACHER, William HUREL, Thierry DEMAEGDT, Raymond PIERRE;
Mesdames Françoise GUERREIRO, Colette ZATYLNJY, Maryline ALIX.

Absents excusés : Mme Marie-Odile BRIZARD, Mrs Cédric PORET et Patrick VARIN.

Procuration(s) : Monsieur Patrick VARIN à Monsieur William HUREL, Monsieur Cédric PORET à Madame Colette ZATYLNJY et Madame Marie-Odile BRIZARD à Madame Maryline ALIX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Axel ACHER.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) reçu le 25/10/2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de SDCI proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 25 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les 2 mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

émet - un avis défavorable à l'unanimité sur le projet de SDCI proposé par le préfet;

- les remarques suivantes :

Le conseil souhaite le rapprochement des communautés de communes de Conches, Beaumont-le-Roger et du Neubourg ; que la volonté des élus soit respectée, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux.

Pour Copie Conforme,
Fait les jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire,

Certifiée exécutoire en préfecture le :



Dominique BIDAULT

Certifiée exécutoire par le maire le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23/2015

Date de la convocation : 20/11/2015	L'an deux mille quinze, le 25 Novembre 2015, à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LHERMEROULT Patrick, Maire.
Date d'affichage : 20/11/2015	
Nombre de conseillers municipaux : 11	Etaient présents : LHERMEROULT Patrick, ROCREE Roselyne, DUHAMEL Agnès, ALLORGE Hervé, QUERUEL Geneviève, ROHEE Nathalie, DAUBE François, FAUCHER Laurent.
Présents : 8	Absents : BOUCHER Martial donne pouvoir à LHERMEROULT Patrick, DANEL Sandrine donne pouvoir à ROHEE Nathalie
Votants : 10	LEBOUCHER Francis
Objet Projet de Schéma Départemental De Coopération Intercommunal 2015	Secrétaire de séance : DUHAMEL Agnès

Rapport de présentation :

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions. **Demande que la Communauté du Neubourg prenne la compétence « eau » dès 2017.**
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.
- **Le Conseil Municipal regrette que le projet de réunification avec une autre collectivité n'ait pas été retenu. Il y a un manque de projection sur l'avenir**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 25 Novembre 2015.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrick LHERMEROULT



Zuit 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
De la Commune de BERNIENVILLE
N°18/2015

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Christian DUCLOS, Maire.

Etaient présents : DUCLOS Christian, CHECA Marie France, OUIN Pascal, MALZY Philippe, PLOND-LESTRAT Céline, WEISSE Matthieu, SOUVIGNET Jacqueline, LECUYER Dominique, HENNART François, RAPPENEAU Valérie, CASTANIE Valérie.

Etait absent :

Date de convocation : 20 novembre 2015

Nbre de membres en exercice : 11

Nbre de présents : 11

Nbre de pouvoirs:

Nbre de votants : 11

PRÉFECTURE DE L'EURE

30 NOV. 2015

ARRIVÉE

Compétence : Affaires Générales

Objet : Avis de la Commune de Bernienville sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015.

Rapporteur : Christian DUCLOS, Maire

Rapport de présentation :

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

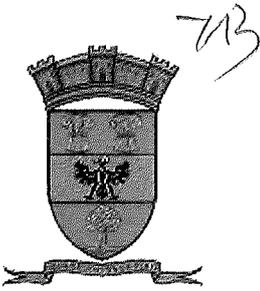
Projet de délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Christian DUCLOS, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe,
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus mentionnés,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Christian DUCLOS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/2015

Collectivité : COMMUNE DE CANAPPEVILLE
220 rue de l'École
27400 CANAPPEVILLE

Date de convocation : 08/12/2015	Le 14 Décembre 2015
Membres :	Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence DUVAL, Maire
En exercice : 14	Étaient présents : Laurence DUVAL, Christophe DECLERCQ, Amédée HARDY, Michel TRONEL, Agnès SERGENT, Séverine PLANTÉ, Andréa HUE, Francis VALLET-DUCLOS, René GOBEAULT, Jean-Claude MORICE, Marc LEVASSEUR, Carine SOROKA, Monique GAUTIER, Christophe LEROUX.
Présents : 14	Excusés :
Votants : 14	Secrétaire de séance: Agnès SERGENT
Objet : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal	

Rapport de présentation :

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (**N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **R**épublique), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**. A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal de Canappeville, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe,

PRÉFECTURE DE L'EURE

16 DEC. 2015

ARCHIVÉE

- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soit respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Pour extrait certifié conforme.

ACCORDE A L'UNANIMITE

Mme le Maire
Laurence DUVAL





CRESTOT Séance N° 6 du 1 décembre 2015

Délibération D-2015-12-1

L'an DEUX MILLE QUINZE
et le premier décembre à 19 heures trente minutes
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi,
à la Mairie 12, rue des écoles – 27110 CRESTOT sous la présidence de Monsieur DUVAL Pierre, Maire

Date de la convocation : 25 novembre 2015
Ouverture de la Séance à 19 h 30

Compétence : Affaires Générales

Objet de la délibération : avis de la Commune de CRESTOT sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal 2015

Etaient présents : Mr et Mmes Philippe PATTEY, Raynald ROSSIGNOL, Catherine DUBOIS, Fabrice HAILLET DE SAINTE CROIX, David DRON, Christine LOUIS, Angel DE HARO, Antoine TERNON
Etaient absents excusés : Alain BARBETTE ayant donné pouvoir à Fabrice HAILLET et Jacques DEMAEGDT ayant donné pouvoir à Christine LOUIS

Secrétaire de la séance : Mme LOUIS Christine

Rapporteur :

rapport de présentation :

La loi du 7 août 2015, dite loi **NOTRe**, (**N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **R**épublique), prolongeant la loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau **Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI)**. A cette fin, le préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter

DELIBERATION :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant

Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe

Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux

AVIS FAVORABLE : 9

AVIS DEFAVORABLE : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Le maire,

**Le Maire
Pierre DUVAL**



PRÉFET DE L'EURE

11 DEC. 2015

ARRETE

TB
CONSEIL MUNICIPAL du 04 Décembre 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015/16

Convocation du 26 novembre 2015

Affichage du 26 novembre 2015-

Membres en exercice : 11

Présents : 8

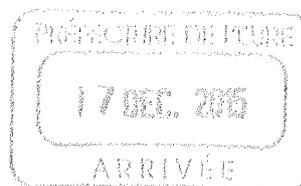
Votants : 10

L'an deux mille quinze le jeudi 24 septembre, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Criquebeuf-La-Campagne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Mme MARIE Michèle, maire.
La séance a été publique.

Etaient présents : **MARIE** Michèle, **BOURDET** Vincent, **FOSSARD** Emilienne, **BACKES** Mickaël, **BOBIER** Olivier, **MARTIN** Emmanuel, **DAHLIA** Céline, **BRADT** Alain, **LE MEN** Martine

Absents : **ROSSIGNOL** Isabelle (pouvoir à **BRADT** Alain).

Absent non excusé : **LASSAY** Jean-Louis, **BACKES** Michaël.



BOBIER Olivier a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avis de la Commune de Criquebeuf-La-Campagne sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015.

Rapport de présentation :

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**. A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe,
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Abstention : 0

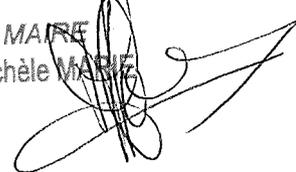
Contre : 0

Pour : 8+1

LE MAIRE,



LE MAIRE
M^{me} Michèle MARIE



713

**DEPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DU NEUBOURG
COMMUNE DE CROSVILLE LA VIEILLE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures quinze, le conseil légalement convoqué (en séance extraordinaire) s'est réuni sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mmes et Mrs Gilbert ROUSSEL, Pascal DARCHE, Loïc CAVELLIER, Aline GRILLE, Annick BREITENBACH, Emmanuel KIRTZ, Guillaume HOOGTERP, Monique MERCIER, Nadège CAREME.

Absents excusés : Mmes Roselyne TESSON, Nelly DELAHAYE, Messieurs Christophe VERNON, Denis LEROY, Yannick CROIX, Emmanuel KIRZ.

Pouvoirs :

Mme Roselyne TESSON donne pouvoir à Mme Monique MERCIER pour la représenter et voter en son nom à l'occasion de ce conseil.

M. Christophe VERNON donne pouvoir à M. Pascal CARPENTIER pour le représenter et voter en son nom à l'occasion de ce conseil.

M. Denis LEROY donne pouvoir à M. Gilbert ROUSSEL pour le représenter et voter en son nom à l'occasion de ce conseil.

M. Emmanuel KIRTZ donne pouvoir à M. Pascal DARCHE pour le représenter et voter en son nom à l'occasion de ce conseil.

Monsieur Gilbert ROUSSEL est nommé Secrétaire de séance.

Objet : Avis de la commune de CROSVILLE LA VIEILLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale 2015 (SDCI).

La Loi du 7 août 2015, dite loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou le rejeter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.

- Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleurs conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe.
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soit respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux.
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Adopté avec :

10 voix POUR

1 voix CONTRE

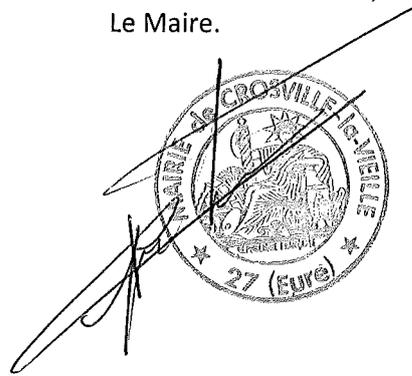
2 abstentions.

Pour extrait conforme,
Le Maire.

PRÉFECTURE DE L'EURE

01 DEC. 2015

ARRIVÉE

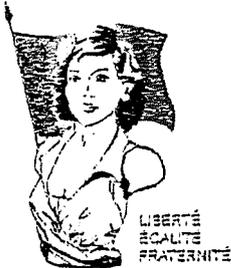


713

DÉPARTEMENT de L'EURE

MAIRIE
DE
DAUBEUF LA CAMPAGNE
27110

Tél. & Fax : 02 32 50 62 54



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAUBEUF LA CAMPAGNE (Eure) DU 6 NOVEMBRE 2015 A 19 HEURES 30 MINUTES

L'an deux mille quinze, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurance BUSSIÈRE, Maire

Etaient présents : Messieurs BUISSON Sébastien, CARLO Jean Luc,
COLOMBEL Jean Louis, DUBOS Philippe, LAMBERT Jean Pierre, NICERON Julien,
Mesdames HUE Corinne, BUSSIÈRE Laurance, Virginie LESAGE,

Absents excusés : MANCEL François, Sébastien SAPIN,

Avaient donné Pouvoir : Monsieur MANCEL François à Monsieur COLOMBEL Jean-Louis,
Monsieur SAPIN Sébastien à Madame BUSSIÈRE Laurance

Date de convocation : 21 octobre 2015

Sur proposition de Mme Le Maire, Monsieur Julien NICERON Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance

DOSSIER CONCERNANT LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE 2015

DOSSIER RELATIF AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Sur quoi statuant et après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (Pour 8 et 2 pouvoirs Contre 0 et 2 Abstentions) :

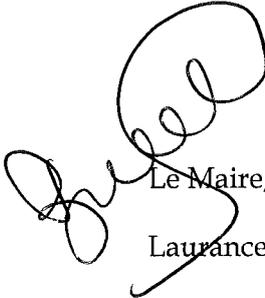
De donner un avis défavorable au projet global avec toutefois un avis positif en ce qui concerne le territoire de notre communauté de commune du Pays du Neubourg,

D'autoriser Madame le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le panneau d'affichage de la commune de DAUBEUF la CAMPAGNE.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures


Le Maire,
Laurance BUSSIÈRE

Date de transmission de la présente délibération à
Monsieur le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat :

Date de notification :

Je certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire

De la délibération exposée ci-dessus.

Fait à DAUBEUF la CAMPAGNE, le

Le Maire,

Laurance BUSSIÈRE

7B

Département de l'Eure
Arrondissement d'EVREUX
Canton du Neubourg
Mairie d' ECAUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°12

L'an deux mille quinze, le 8 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Maillard Françoise, Maire.

Etaient présents : Maillard Françoise, Maire

Feugère Samuel, Plessis Elisabeth, Adjoint

Desdouts Dominique, Drouin Laëtitia, Joffres Stéphanie,

Etaient absents : Bougeard Géraldine, Vorenger Bruno, Rivette Angélique (procuration
Drouin Laëtitia)

Date de convocation : 23 novembre 2015

Nbre de membres en exercice : 9

Nbre de présents : 8

Nbre de pouvoirs :

Nbre de votants : 8

Compétence : Affaires Générales

Objet : Avis de la Commune d'ECAUVILLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015.

Rapporteur : Françoise MAILLARD

Rapport de présentation :

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRE**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (**SDCI**). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Projet de délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant dans un délai trop bref.
- Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe, 2020.
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Françoise MAILLARD



AB

Département de l'Eure
Commune de ECQUETOT
27110

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 30/11/2015

2015/14

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Nombre de votants : 11

L'an deux mille quinze le sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Ecquetot, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. LONCKE Didier, Maire.

La séance a été publique.

Présents : LONCKE Didier, LAGNEL Michel, Mme FORILLIERE Christine, Mme LAGNEL Florence, Mme SAINTPIERRE Liliane, BRIANT Michel, CHEVALLIER Patrice, GAUTIER Franck, HUBERT René, LACAILLE Jean-Claude, RICHARD Didier.

Absent excusé : --

Objet : Avis de la Commune de ECQUETOT sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal 2015.

Rapport de présentation :

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**. A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

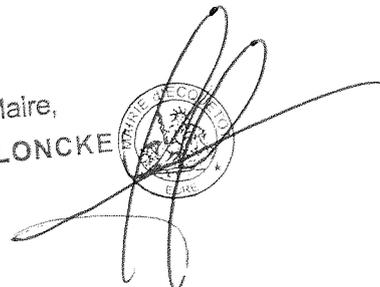
Projet de délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur Le Préfet à la date du 15 octobre 2015 avec le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement.

Fait et Délibéré
A Ecquetot.

Le Maire,
Didier LONCKE



713

20151203

Commune d'EMANVILLE(Eure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
Séance du 22 décembre 2015 (convocation du 19 décembre 2015)

Table with 3 columns: En exercices, Présents, Votants. Values: 13, 6, 6.

PROCEVERBALE DE LA SEANCE
22 DEC. 2015
ACQUIESCE

L'an deux mille quinze le vingt deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur DULUT Thierry, Maire.

PRESENTS : M. DULUT Thierry, Mme BLAISOT Katia, M. BERSOT Stéphane, M. COMBE Benoit, M. BERTRAND Romain, M.BELMONT Marc

ABSENTS EXCUSES : Mme PASQUET Katia

ABSENTS : M. ALLEGRINI Grégoire, M. VANDENBERGHE Nicolas, M. LAMY Gérald, Mme SORS Valérie, Mme DAVID Catherine, Mme LEMARCHAND Virginie

Secrétaire de séance : M. BERTRAND Romain

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant dans les délais impartis.
- Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe, sachant que la compétence Eau et Assainissement doivent leur revenir,
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture

le 23-12-2015

Publication et notification

Du

23-12-2015

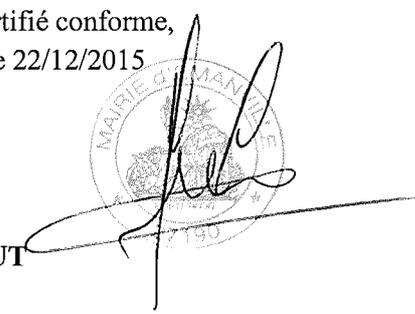


Fait et délibéré les jours, mois et ans ci dessus.

Pour extrait certifié conforme,

A Emanville, le 22/12/2015

Le Maire



Thierry DULUT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
EURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE d'EPEGARD

Date : 17 décembre 2015
Numéro : 2015-029Nombres de membres
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13Date de la convocation
10 décembre 2015L'an deux mil quinze
Le dix-sept décembre à 19 heures 15
le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie
sous la présidence de **Mr Jean-François GUEROUT, Maire**Etaient présents : Mme Pottier, Mrs Demare, Payan, Bessin, Mmes Groud,
Lejeune, Maczuha, Durand, Mrs Lamy, Allais, Maupas.

Excusé : Mr Enault (pouvoir à Mr Guerout)

Absent : Mr Mariel.

A été nommé secrétaire : Mr David ALLAIS.



Objet de la délibération

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunales reçu le
26 octobre 2015 ;Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil
municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération
intercommunales proposé par le préfet ;Considérant que ce projet a été reçu le 26 octobre 2015 et que l'avis du conseil
doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE, par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,
sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunales proposé
par le préfet.Fait et délibéré le 17 décembre 2015
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG
Séance du 23 Novembre 2015**

Séance du 23.11.2015

Convocation du 16.11.2015

Affichage du 16.11.2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois Novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PISANI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Maurice BRIOSNE, Patrick ELIOT, Maurice ENTUTE, Agnès PLESSIS, Sonia SURVILLE, Patricia ROMBAUX, Sabrina GUILBERT, Virginie LEROY, Charles-Edouard EBERENTZ, Stéphanie MAUVIARD, Jacky MENTEC et François BARBEY.

ABSENT EXCUSE : Monsieur Frédéric CHAUVIN.

ABSENTE : Madame Françoise MILLIARD.

Monsieur Frédéric CHAUVIN a donné pouvoir à Madame Patricia ROMBAUX.

Madame Sonia SURVILLE a été nommée secrétaire.

Nombre de membres

En exercice 15

Présents 13

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Objet de la délibération : Avis de la Commune d'Épreville-près-le-Neubourg sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015.

Rapport de présentation :

La Loi du 7 Août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

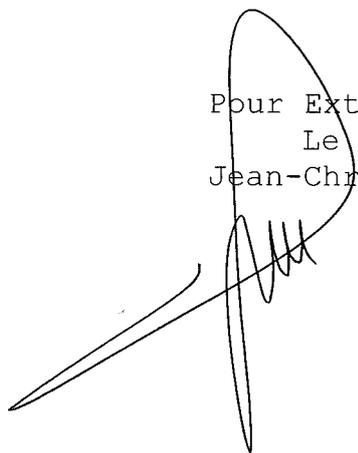
Cette loi prescrit pour le 31 Mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (**SDCI**). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 Octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil Municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en l'état, en raison de l'absence de données juridiques et fiscales. Néanmoins, compte tenu des EPCI environnants proposés, il serait bon de nous rapprocher d'un seuil de 50 000 habitants et donc de fusionner avec les EPCI 11 (CC du Pays de Conches) et 12 (CC Intercom Risle et Charentonne).
- S'abstient sur la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord).
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux.
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Pour Extrait Conforme.
Le Maire.
Jean-Christophe PISANI.



TAB

Département de l'Eure
Arrondissement d'EVREUX
Canton du Neubourg
Mairie de FEUGUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°12/2015

L'an deux mille quinze, le 26 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Machetel Michel, Maire.

Etaient présents : Machetel Michel, Maire

Capoën Lucette, Boisrenoult André, Adjoint
Anselme Luc, Godard Jean-Jacques, Haquet Dolorès, Le Guellec Yann,
Roger Julie, Valignat Jean-Paul.

Etaient absents : Lefèbvre François-Xavier, Robache Pascal.

Date de convocation : 19 novembre 2015

Nbre de membres en exercice : 11

Nbre de présents : 9

Nbre de pouvoirs : 0

Nbre de votants : 9



Objet : Avis de la Commune de FEUGUEROLLES sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal 2015.

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

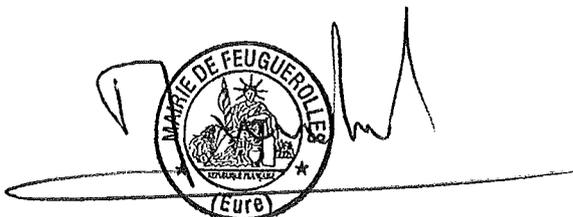
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant dans les délais impartis.
- Désapprouve la volonté de rapprochement des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord),
 - propose que le SAEP d'Evreux-Nord rejoigne la Communauté de Communes du Pays du Neubourg avec prise de la compétence eau potable dès 2017,
 - demande l'interconnexion avec le réseau du SERPN pour sécuriser l'alimentation en eau de la commune de Feuguerolles.

Les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux, dans le respect de la loi.

Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

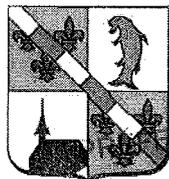
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, MACHETEL Michel



713

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Canton d'Evreux Nord

MAIRIE de
GRAVERON SEMERVILLE



27110

CTURE DE L'EURE

07 DEC. 2015

ARRIVÉE

**Délibération n°2015-29
du Conseil Municipal de Graveron-Semerville**

Séance du 24 novembre 2015

L'an deux mil quinze et le mardi 24 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Mme CARRERE-GODEBOUT Claire, maire

Présents : Mesdames et Messieurs

CARRERE-GODEBOUT
Claire

LAWANI Nicolas

BESANÇON Henri Pierre,

CHEVALIER Emmanuel

CHEVALIER Christophe

GAULIARD Dominique

LEFEBVRE Pascal

WINTZER Elisabeth

Pouvoir de Mathilde AMPOULIÉ à Emmanuel CHEVALIER

Pouvoir de Sylvie BORGES à Elisabeth WINTZER

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Pascal

Date de la convocation : 13/11/2015

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**. A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe,
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soit respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,

Délibérations
du conseil municipal

Séance 08 décembre 2015

Convocation du 01 décembre 2015

Affichage du 01 décembre 2015-

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille quinze le mardi 08 décembre à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de Hectomare, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de PLOYART François, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : **THOMAS** Isabelle, **DUGORD** Jean-Pierre, **ALORGE** Christophe, **COQUIN** Séverine, **GEORGES** André, **METTAIS** André, **METTAIS** Marie-Hélène, **MESSAGER** Mélanie, **GUYOMARD** Denis.

Absents : xx

Coquin Séverine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Avis de la Commune de HECTOMARE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal 2015.

Rapport de présentation :

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (**Nouvelle Organisation Territoriale de la République**), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**. A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Projet de délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- Mais émet un avis défavorable au projet dans son ensemble à cause du manque de consultation des élus locaux et le manque de visibilité sur le devenir des syndicats tels que les SIVOS.
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communes, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Le Maire,
François PLOYART



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Novembre 2015

L'an deux mil quinze le 19 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué, (13/11/2015) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude Rouland - Maire.

Présents : M. Rouland, M. Paris, M. Rio, Mme Fuentès, Mme Chevallier, M. Delafenêtre, M. Clot, M. Duboc, Mme Yadel, Mme Canu, Mme Berdaoui, M. Collen, Mme Dufour

Absents ayant donné procuration : Mme Raymond à M. Rouland, M. Billey à M. Clot,

Secrétaire de séance : Mme Yadel

Elus : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Avis sur le projet départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération reçu le xx octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 28 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Considérant la délibération du Comité Syndical qui a émis un avis défavorable sur le projet de fusion du SAEP d'Hondouville avec le SERPN et le Syndicat de la Vallée de la Risle dans le cadre du schéma de coopération intercommunal présenté par M le Préfet,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et les arguments du SAEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet, à l'unanimité, un avis défavorable à la fusion proposée,
- souhaite, à l'unanimité, l'anticipation de la prise de compétence par la CDC du Pays du Neubourg au 1er janvier 2017

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire L'Adjoint délégué



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2015

L'an deux mil quinze le 14 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Hondouville (Eure) régulièrement convoqué, (10/12/2015) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude Rouland - Maire.

Présents : M. Rouland, M. Paris, M. Rio, Mme Raymond, Mme Fuentès, Mme Chevallier, M. Delafenêtre, M. Billey, M. Clot, M. Duboc, Mme Canu, Mme Berdaoui, M. Collen, Mme Dufour

Absents ayant donné procuration : Mme Yadel à M. Clot

Secrétaire de séance : Mme Raymond

Elus : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Avis de la Commune de Hondouville sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015

La Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- désapprouve, à l'unanimité, la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe,
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent, à l'unanimité, que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,

- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : L'an deux mil quinze
12/11/2015 Le vendredi 20 novembre à 19 heures 30
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame SAINT-LAURENT.

Date d’Affichage :
12/11/2015
Etaient présents :
Mmes ALLEAUME – LEGRAND – HUREL - Ms LEMAITRE – GARCIA - DELAMARE
Absents excusés : M. SOUPLET – M. PROUD’HOM
Absente : Mme VALBONESI Gina

Monsieur SOUPLET David pouvoir à Mme LEGRAND Catherine

Nombre de Conseillers : Formant la majorité des membres en exercice
En exercice : 10
Présents : 7 Madame LEGRAND Catherine a été élue secrétaire
Votants : 8

Objet : Avis de la Commune de Houetteville sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015.

Rapport de présentation :

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Projet de délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe,

- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soit respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition

Fait à Houetteville, le 23 novembre 2015
Pour extrait conforme

Le Maire,



713
Département de l'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Canton LE NEUBOURG
Mairie d'IVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : le 4 Décembre 2015

D37/2015

Date d'affichage : le 27 Novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9 (dont 1 pouvoir)

Pour : 9

Objet : Avis de la Commune d'IVILLE sur le Projet de Schéma de Coopération Intercommunal 2015

L'an deux mille quinze, le vendredi quatre Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE Maire

Etaient présents : MAUGY Jean-Luc, LEFEVRE Maurice, MOREL Philippe adjoints, LEGENDRE Michel, Mme BURTIN Marilyn, LEROY Ségolène, DASSONVILLE Michel,

Absentes : Jocelyne MAHIETTE, Sylvie PREVOST, France DEVILLERS

Pouvoir : De Mme France DEVILLERS à Mme Marilyn BURTIN

A été désignée secrétaire de séance : Mme LEROY Ségolène

La Loi du 7 août 2015, prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver ou de rejeter le projet.

Projet de délibération :

M. Le Maire propose l'avis ci-dessous :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe,
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,

Mairie d'IVILLE 53, rue d'Elbeuf 27110 IVILLE tél: 02.32.35.01.75
@ : mairieville@orange.fr

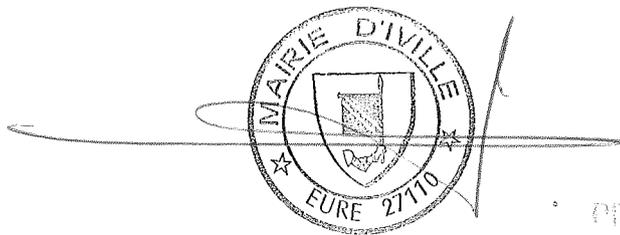
Département de l'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Canton LE NEUBOURG
Mairie d'IVILLE

- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Pour copie certifiée au registre des délibérations

Le Maire
Jean-Paul LEGENDRE



PRÉFECTURE DE L'EURE

17 DEC 2015

ADMNSTR

213

Commune de MARBEUF

DEPARTEMENT de l'EURE - Arrondissement d'Evreux
Canton du Neubourg

CLASSE COMMUNALES

LE 17/11/2015

ASSEMBLEE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 novembre 2015 à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand CARPENTIER, Maire.

Présents : Bertrand CARPENTIER, Robert de BRYE, Michaël CAUVIN, Mélanie CHOPIN, Thomas GAILLARD, Thierry HUMEAU, Marie-Pierre LEROY, Ophélie LESUEUR, Evelyne POULAIN, Christian VIGNERON.

Absents excusés : /

Absents : Anne-Marie LECLER

Secrétaire de séance : Ophélie LESUEUR.

Date de convocation : 17/11/15

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers : en exercice : 11

présents : 10

votants : 10.

n ° 15/30 : Projet SDCI

La loi du 07 août 2015, dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les groupements de collectivités à fiscalité propre.

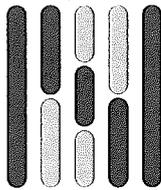
Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités Territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil Municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

↳ **Après avoir étendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant,
- Désapprouve la volonté de rapprochement des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleurs conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe,
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,

713
REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

PRÉFECTURE DE LOIRE

17 DEC. 2015

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION n° DCM-2015-151

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Date de la séance : 14 décembre 2015
Date de convocation : 7 décembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 27
Membres présents : 22
Nombre de votants : 24

Adopté à la majorité
23 POUR
1 ABSTENTION
0 CONTRE

Le quatorze décembre deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire, M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis DURAND, Mme Hélène LEROY, Mme Evelyne DUPONT, maire adjoints, M. Francis DAVOUST, M. Didier ONFRAY, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Anita LE MERRER, M. Gilles BARBIER, Mme Stéphanie MONSÉRÉ, M. Hervé VANDERMEERSCH, Mme Christelle DEGLOS, M. Alain LEROY, Mme Evelyne CADIOU, Mme Christel BERNARD, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Jean Luc BRASTEL, M. Edouard DETAILLE.

Absent ayant donné pouvoirs : M. Francis BRONNAZ pourvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER ;
M. François BIDAULT pourvoir à M. Arnaud CHEUX

Absents : M. Benoît PENET, M. Claude PASQUIER, M. Benjamin MAUGY.

Secrétaires de séance : Mme Anita LE MERRER et Mme Isabel COUDRAY

Le Conseil Municipal de LE NEUBOURG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

APPROUVANT le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal émet u avis FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau communal d'informations.

Fait à LE NEUBOURG, le 15 décembre 2015
Le Maire, Marie Noëlle CHEVALIER



Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 16/12/2015 et affichage le 16/12/2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

7/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE QUITTEBEUF
Délibération n° 2015-28

L'an deux mil quinze, le trois Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de séances sous la présidence de Benoit HENNART, Maire, au nombre prescrit par la loi.

Etaient présents : Mesdames GARREAUD, PICARD, PLET et Messieurs, BERTHELIN, BEZARD, CARBONNET, CHARLES, DEPARROIS, DRUET, HENNART, MARIE et TALHOUARN.

Absent(s) excusé(s): Monsieur ALCOY-MARTINEZ donne pouvoir à Madame GARREAUD

Absents: Madame GIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur BEZARD

Nbre de membres : 14

Nbre de présents : 12

Nbre de votants : 13

PREMIER ADJOINT AU MAIRE
10 DEC. 2015
AGENCE

Date de la convocation : 24 Novembre 2015

DELIBERATION EN CE QUI CONCERNE L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL 2015

La Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de donner un avis défavorable au projet global avec toutefois un avis positif en ce qui concerne le territoire de notre communauté de commune du Pays du Neubourg.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus mentionnés
Pour extrait certifié conforme à l'original

Le Maire,
Benoit HENNART



PROCES-VERBAUX
11 SEP. 2015
M. HENNART

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2015

Le samedi 12 décembre 2015 à 9h00, les membres du Conseil Municipal, convoqués par lettre en date du 4 décembre 2015, se sont réunis dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Christiane DEPARIS, Maire de Saint Aubin d'Ecrosville.

	Présent	Absent excusé	Absent non excusé
✚ DEPARIS Christiane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ LEPILLE Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ PION Grégory	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ DONVAL François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ DEPITRE Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ OSMONT Odile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ GUEDON Didier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ JOURDAIN Sylvie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ PLUMET Brigitte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ LOISEAU Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ TRONEL Steeve	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ BOURSIER Laurent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ THROUET Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ ARCHAMBAULT Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✚ KIEFFER Jean-Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Monsieur Didier GUEDON donne pouvoir à Madame Odile OSMONT, Madame Sylvie JOURDAIN donne pouvoir à Madame Christiane DEPARIS, Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT donne pouvoir à Monsieur Cyrille LOISEAU et Monsieur Laurent BOURSIER donne pouvoir à Patrick DEPITRE.

1 - PROJET DE SCHEMA DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Comme prévu lors du dernier Conseil Municipal et après avoir assisté à la réunion d'échanges organisée par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, Madame Deparis explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent sa réception,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

PRÉFECTURE DE L'EURE

22 DEC. 2015

Le Maire
Christiane DEPARIS

ARRIVÉE



EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE
CANTON LE NEUBOURG
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, à vingt heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain Hébert, Maire.

Étaient Présents : Monsieur Hébert Alain, Monsieur Voisin Jean-Claude, Monsieur Largesse Jacky, Madame Boisselier Thérèse, Madame Marais Françoise, Monsieur Letourneur Pascal, Monsieur Levannier Franck, Madame Lecocq Catherine, Monsieur Jacob Patrick, Madame Chapon Karine, Monsieur Lapeyre Claude-Giano, Monsieur Lesage Ludovic, Monsieur Fray Guillaume.

Absents excusés : Monsieur Daché Gérard, Monsieur Buyze Jacky qui a donné pouvoir à Madame Lecocq Catherine.

Secrétaire de séance : Madame Boisselier Thérèse.

Date et affichage de la Convocation : 13/11/2015

Date d'affichage de la délibération : 21/11/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Objet : Avis de la Commune de Sainte Colombe La Commanderie sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal 2015

PRESENTS : 13 **POUVOIRS :** 01 **VOTANTS :** 14 **ABSTENTIONS :** 02 (M. Lesage, M. Letourneur)
EXPRIMES : 12 **POUR :** 12 **CONTRE :** 00

Considérant que la Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, émet quelques remarques sur le fait qu'il serait plus judicieux de laisser les autres EPCI se prononcer sur leur propre territoire et, :

- **Approuve** le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- **Désapprouve** la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe,
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Les membres présents signent au registre.
Extrait Certifié Conforme, Le Maire, Alain Hébert.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



Observations :

713

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TOURNEDOS BOIS HUBERT

Séance du Jeudi 26 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 26 novembre 2015 à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WALLART Roger Maire.

Présents 10/11: MM CAUCHOIS Isabelle, PHILIPPE Jean-Pierre, BOSSET Christian, BONNEFOY Séverine, BONNEAU Sébastien, HARRE Virginie, DEMÉE Jean-Michel, CZYZ Maria, LOGIER Jean-Pierre

Absent excusé : 1/1 CORBEL Sébastien.

Secrétaire de Séance : Madame Virginie HARRE

Date de la convocation : Le 20 Novembre 2015

Objet de la délibération : **AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015 :

Rapport de présentation :

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré favorablement, émet les remarques suivantes:

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe,
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,

Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Roger WALLART

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification du

703

COMMUNE DE LE TREMBLAY-OMONVILLE

Département de
l'EURE

Arrondissement d'Evreux
Canton Le Neubourg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} Décembre 2015

Date de convocation et affichage	:	23 novembre 2015
Date d'affichage délibération	:	02 décembre 2015
Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de membres absents	:	01
Suffrages exprimés	:	10

Pouvoir : 0 Votants : 10 Abstention : 0 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE LE TREMBLAY-OMONVILLE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015

L'an deux mil quinze le premier décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqué se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. LEFEBVRE Jean-François, M.GICQUEL Christian, Mme MARY Christiane, M.METTON Alain, M.DEMEY Gérard, Mme PIMONT Corine, M.DURAND Philippe, M.DAVIOT Guy, Mme PUTMAN Hélène, M. MOULIN Martial

Absent(s) excusé(e)(s) ayant donné pouvoir :

Absents : M.SANSON Ludovic

Monsieur Gérard DEMEY a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose : La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**. A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- Désapprouve la volonté de rapprochements des Syndicats d'Eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord) : ces entités étant aptes à gérer dans les meilleures conditions, et ce, dans l'attente de l'application de la Loi NOTRe,

COMMUNE DE LE TREMBLAY-OMONVILLE

- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Fait et délibéré les mois et an désignés ci-dessus.
A Le Tremblay-Omonville

Le Maire, Jean-François LEFEBVRE



Certifié exécutoire compte tenu de la réception :
En Préfecture le
Et de la publication de
Le Maire

TAB

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE LE NEUBOURG
COMMUNE DE LE TRONCQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU TRONCQ
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015 A 20H30**

Convocation : 09/11/2015

Affichage : 09/11/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - présents : 9 votants : 11

L'an deux mil quinze, le Lundi vingt trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LE TRONCQ, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame NORMAND Nicole, Maire.

Etaient présents : **NORMAND** Nicole, **BAUCHER** Jean-Louis, Mesdames **SAMSON** Catherine, **LEDOUX** Amélie, Messieurs **BONNEL** daniel, **HOOGTERP** Antoine, **PREVOST** René, **FERCOQ** Mickael, **FRERE** Johann.

Absents : **POTEL** Marie-line, **LOUIS DIT PICARD** Lucie

POUVOIR : Marie Line Potel donne Pouvoir à Johann Frère, Louis dit Picard Lucie donne pouvoir à Nicole Normand.

LEDOUX Amélie a été élue secrétaire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 12/2015

Objet : Avis de la Commune du troncq sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015.

Rapport de présentation :

La Loi du 7 août 2015, dite Loi **NOTRe**, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Donne un avis défavorable au projet global avec toutefois un avis positif en ce qui concerne le territoire de notre communauté de commune du Pays du Neubourg :

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- Désapprouve les modifications projetées pour les syndicats d'eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Evreux-Nord)
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Le nécessaire principe de proximité entre membres d'une même Communauté de Commune n'est pas suffisamment pris en compte dans ce projet: des communes distantes de près de 80 km sont regroupées dans une même entité

Le projet comporte de grands pôles rassemblés autour de grandes villes nécessairement plus «puissantes» sur le plan économique et politique que les plus petites communautés de communes, le projet n'est pas homogène et pas équilibré en terme de populations et fragilise ainsi l'équilibre global du Département. Ce projet déstabilise l'équilibre qui existait de ce point de vue dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LE TRONCQ, et délibéré le 23/11/2015

Le maire, Mme Nicole Normand.



LE TRONCQ, le 23/11/2015

Mme Nicole Normand

Maire

COMMUNE de VENON

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Date : 01/12/2015
Numéro : 2015-029

Date de la convocation
24/11/2015

Nombre de Membres
En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil quinze

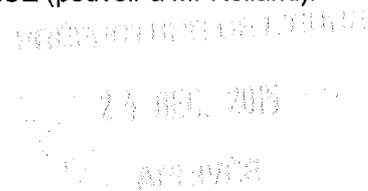
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie
sous la présidence de **Mr Bernard VAUQUELIN, Maire.**

Etaient présents : Mr PICARD, Mmes CHOMONT, LEROY, Mrs AGUINET,
ANNE, CROCHET, ROLLAND, VAUQUELIN V

Excusés : Mme MARTINET, Mr LANIECE (pouvoir à Mr Rolland).

A été nommé secrétaire : Mr Picard



Objet de la délibération

**Avis sur le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le
23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil
municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil
doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de
coopération intercommunale proposé par le préfet.

- **SOUHAITE** que la volonté des communes membres de chaque EPCI soit
respectée et la nouvelle carte ponne en considération la nécessaire égalité des
territoires et le maintien des services publics de proximité.

Fait et délibéré le 1^{er} décembre 2015

TAB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
EURE

Date : 02 novembre 2015
Numéro : 2015-018

Nombres de membres
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

Date de la convocation
20 octobre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLETES

L'an deux mil quinze
Le 02 novembre à 18 heures 30
le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie
sous la présidence de **Mr Guy RAIMBOURG, Maire**

Étaient présents : Mmes Robache, Jourdain, Maufras, De Lapisse de la Mothe,
Mrs Baraquin, Lestang, Onfray, Résuche.

Excusés : Mr Navarro

A été nommé secrétaire : Mme Arlette ROBACHE

Objet de la délibération

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale



Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 24 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 24 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré le 02 novembre 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG
Séance du 10 DECEMBRE 2015

23 101 2015
Mairie

Séance du 10.12.2015
Convocation du 01.12.2015
Affichage du 01.12.2015

L'an deux mille quinze, le dix Décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Villez-sur-le-Neubourg légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PLESSIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Agnès LEMEUNIER, Éric VINCENT, Dominique SETIF, Delphine BASLE, Stéphanie D'HALLUIN, Emilie VARIN, Denis DEPERROIS.

ABSENTS EXCUSES : Madame Dominique NEMERY et Messieurs William BRIANT et Jean-Philippe GOMIS.

Monsieur William BRIANT a donné pouvoir à Monsieur Gérard PLESSIS.

A été élue secrétaire : Madame Delphine BASLE.

Nombre de membres
En exercice 11
Présents 08

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Objet de la délibération : Avis de la Commune de Villez-sur-le-Neubourg sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015.

Rapport de présentation :

La Loi du 7 Août 2015, dite Loi **NOTRe**, (**N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **R**épublique), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 Mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**. A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 Octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil Municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

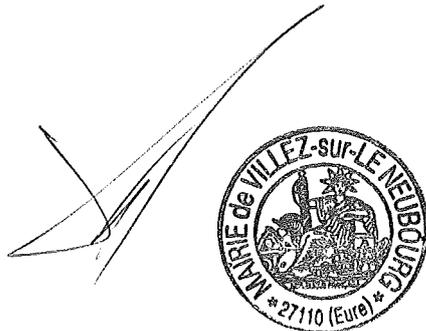
- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors des rapprochements en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux d'un rapprochement avec une autre dans les délais impartis.
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux.
- Approuve les rapprochements des Syndicats d'Eau.
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Pour Extrait Conforme.

Le Maire.

M. Gérard PLESSIS.

PRÉFECTURE DE L'EURE
23 OCT. 2017
ARRÔTÉ



713

Département de l'EURE Canton du NEUBOURG Commune de VITOT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	N°15/32
---	---	----------------

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
07/12/2015	07/12/2015	En exercice :	15
		Présents :	13
		Votants :	13



L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VITOT légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël LELARGE, Maire de VITOT.

Etaient présents : Mesdames Jeannine ALNET, Evelyne LAVENAS, Sylvie MONNIER, Aline POUPINET et Sabrina SEDIEU-PLANCQUEEL, Messieurs Jean-Michel ROUX, Maximilien CATHERINE, Yann LEBOURG, Alain MARÉCHAL, Lionel CHAINON et Hervé RUPIN.

Absent excusés : Georges GUENET, Martine DURET

A été élue secrétaire : Jean-Michel ROUX

Objet : Avis de la commune de Vitot sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal 2015.

La Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prolongeant la Loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », prévoit entre autres objectifs, d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Cette loi prescrit pour le 31 mars 2016, au plus tard, l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A cette fin, le Préfet de département a dû établir un projet de SDCI, qu'il devait transmettre pour avis aux collectivités territoriales de son département avant le 15 octobre 2015. Les Collectivités territoriales ayant alors deux mois pour rendre leur avis, le silence gardé valant approbation du projet.

Le Préfet de l'Eure a établi et transmis, le 24 octobre 2015, ce projet de SDCI, sur lequel le Conseil Municipal, ici réuni, doit délibérer afin de l'approuver ou de le rejeter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/12/2015 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07/12/2015

- Approuve le maintien de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en dehors de tout rapprochement, en raison de l'absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant.
- Laisse le choix aux communes membres des syndicats d'eau (SAEP d'Hondouville et SAEP d'Évreux Nord) de décider de leur avenir dans ce domaine dans l'attente de l'échéance du 1^{er} janvier 2020.
- Pour le reste, les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés.
- Il convient que la nouvelle carte de coopération intercommunale prenne en considération la nécessaire égalité des territoires et le maintien des services publics de proximité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le registre dûment signé,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

